



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU TERRITOIRE
DE BELFORT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE



Belfort le 1^{er} juillet 2019

Mineurs non accompagnés Signature d'une convention tripartite

Sophie Elizéon, préfète du Territoire de Belfort, **Florian Bouquet**, président du Conseil départemental du Territoire de Belfort et **Eric Plantier**, procureur de la République près du tribunal de grande instance, ont signé, ce lundi, un protocole départemental de coordination pour la prise en charge des Mineurs Étrangers Non Accompagnés (MNA).

Définition et compétence

Le mineur non-accompagné est selon la loi un « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille ».

Le code de l'action sociale et des familles (articles L 112-3 et L221-2-2) précise qu'ils entrent dans le **droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc de la compétence des conseils départementaux**.

Au niveau local, le flux des mineurs non-accompagnés se présentant dans les départements étant en augmentation (+12,8 % entre 2017 et 2018), l'État a proposé d'accompagner les départements.

Dans le Territoire de Belfort, les acteurs renforcent leur coordination sur 3 axes :

- Les modalités de recueil, d'évaluation et d'orientation des MNA ;
- l'organisation de la prise en charge des mineurs confiés au Département ;
- l'accompagnement à la majorité.

Seul le 1er point fait l'objet d'une signature ce jour, les deux autres points feront l'objet d'un complément présenté ultérieurement.

Cette 1ère partie relative aux modalités de recueil, d'évaluation et d'orientation des MNA a pour objectifs opérationnels de :

- préciser les modalités de mise à l'abri des MNA et leur entrée à l'Aide Sociale à l'Enfance à titre provisoire ;
- affiner les procédures de l'évaluation et la contribution des partenaires dans la recherche des éléments de preuve ou de présomption de la minorité ou majorité ;

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



- articuler l'action des partenaires sur la sortie de la phase de mise à l'abri en cas de minorité non reconnue ou d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance avec ou sans réorientation.

Conformément au décret du 30 janvier 2019, les services de l'État proposent un appui à l'évaluation de minorité, pour aider à la détermination de l'identité et de la situation de la personne. La préfecture pourra ainsi recevoir sur des créneaux dédiés les mineurs aux fins de vérification des titres d'identité.

In fine, ce protocole permettra au conseil départemental de se recentrer sur ses missions avec la prise en charge de véritables mineurs et de lutter contre les filières.

Quid des personnes reconnues majeures ?

Conformément aux dispositions de la loi asile et immigration, les personnes n'ayant pas droit au séjour en France ont vocation à être éloignées. C'est le cas des personnes reconnues majeures après l'évaluation diligentée par les départements.

Chiffres-clés 2018

- 17 021 mineurs non-accompagnés recensés en France, dont 40 % ont vu leur minorité confirmée et ont été placés au titre de la protection de l'enfance
- Près de 300 mineurs ont été mis à l'abri et évalués par le conseil départemental du Territoire de Belfort sous 5 jours, avec une indemnité journalière de l'État de 250€ par jeune
- 39 mineurs ont été confiés par la cellule nationale d'orientation au conseil départemental du Territoire de Belfort, avec une dotation de l'État de 12 000€ par jeune
- 1 centre éducatif et professionnel (CEP) accueille pour le compte du conseil départemental les mineurs non-accompagnés en évaluation ou dont la minorité et l'isolement sont confirmés
- 500 000€ de subventions de l'État versées pour l'aménagement du CEP de la Douce au titre du FNADT

Contacts presse

Direction de la communication du conseil départemental

Ugo Tourot
03 84 90 90 02
ugo.tourot@territoiredebelfort.fr

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle - Préfecture

Emmanuelle Morandeira
03 84 57 16 67
pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr

